

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCAZION**

05/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le Onze Février, à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de :

Monsieur LAGAUZERE Gilles

DATE D’AFFICHAGE

05/02/2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23
EN EXERCICE : 23****Étaient présents :** M. Mme LAGAUZERE Gilles – JADAS Christian – BELLOC Brigitte- DILMAN Patrick - MORETTO Marie- Thérèse – REBOUX Pierrette – DUBUR Christian – BOUCHERET Janine – RIGAL Philippe – SERE Jean-Claude – BECARY Maryse – MENTUY Christophe – MILANESE Antoine – SICARD Christine – MOHAND O'AMAR Abdelbaki – VOINOT Christine – RESSIOT Didier**PRÉSENTS : 17****PROCURATIONS : 03****VOTANTS : 20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0

Excusés : Mme GADRAS Cécile – MORIN Valérie – VALADE Pierre – GREAU Ingrid – GARCIA Rosario – FORT Daniel**Absents :** M.**Procurations :** Madame Ingrid GREAU à Madame Janine BOUCHERET
Madame Rosario GARCIA à Monsieur Christian JADAS
Monsieur Daniel FORT à Madame Christine VOINOT

Madame VOINOT a été élue secrétaire de séance

N°007/ 2019**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18 juillet 1986 (modifiée les 23 décembre 1986 et 17 juillet 1987) et du décret d'application 87 884 du 22 avril 1987 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

La Commune, dotée d'un P.L.U. opposable aux tiers peut instituer par délibération le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU définies au P.L.U., conformément aux dispositions des articles L.221.1 et suivants et R.211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Vu la délibération n°006/2019 en date du 11 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de donner à la Commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L.300.1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies aux plans joints ;

- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit:

- affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois,
- publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,

- fera diffuser une copie de cette délibération et du ou des plans aux :

- Directeur Départemental des services fiscaux
- Chambre Interdépartementale des Notaires
- Conseil supérieur du Notariat
- Barreau constitué près le tribunal de grande instance
- Greffe du tribunal de grande instance

- délègue Monsieur le Maire dans l'exercice de ce droit au nom de la commune.

PUBLICATION LE 12 FEVRIER 2019.

Fait à Sainte BAZEILLE

Le 12 Février 2019

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAUZERE

